

**CONCOURS EXTERNE
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

SESSION 2015

ÉPREUVE DE REPONSES A UNE SERIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

DOMAINE : le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 2 pages

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin d'indiquer leur numéro.

Question 1 (4 points)

Les attributions exercées par le maire sous l'autorité du procureur de la République. (Vous développerez votre réponse).

Question 2 (4 points)

Dans quels cas parle-t-on de responsabilité sans faute ? (Vous développerez votre réponse).

Question 3 (3 points)

L'exercice du pouvoir de police administrative générale au niveau communal. (Vous développerez votre réponse).

Question 4 (3 points)

Le système de la carrière et le système de l'emploi. (Vous développerez votre réponse).

Question 5 (2 points)

Le silence de l'administration : qu'est-ce qui a changé avec la loi du 12 novembre 2013 ?

Question 6 (2 points)

L'obligation de motiver les décisions administratives.

Question 7 (1 point)

Définition de la décentralisation territoriale.

Question 8 (1 point)

Les droits pécuniaires des fonctionnaires.